

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

**OBJET / GAIA : Personnel : recours à des contractuels**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 4 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 27

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatcheguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois permanents des collectivités ont vocation à être pourvus par des titulaires. Sans remettre en cause ce principe, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le code général de la fonction publique, autorisent le recrutement d'agents contractuels dans des cas strictement limités.

Les besoins de continuité du service peuvent en effet justifier le recrutement d'agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Ainsi :

- l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent,
- l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les besoins de continuité du service au sein de notre collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels, partiellement ou totalement indisponibles pour les motifs suivants :

- temps partiel ou temps partiel thérapeutique,
- congés annuels, congé maladie ordinaire, congé grave maladie, congé longue maladie ou longue durée, congé maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale,
- accomplissement de service civil ou national, de maintien ou de rappel sous les drapeaux, de participation à des activités de réserve,
- de détachement de courte durée,
- de disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- de détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation, dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un cadre d'emplois,
- de congé pour invalidité temporaire imputable au service (C.I.T.I.S.),
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale (congé formation...).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-23 du code général de la fonction publique précités, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à des vacances temporaires d'emplois permanents.

M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme :



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza

**Mme Joana LACARRA**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria

Par délégation du Maire

**Eliane AIZPURU**